



Veyre-Monton, le 28 octobre 2019

Monsieur le Préfet de Région  
Préfecture de la région Rhône Alpes  
Auvergne  
106 rue Pierre Corneille  
69419 LYON CEDEX 03

**N/Réf :** JFD/SCF/MG

**Affaire suivie par :**

Michaël GRENOUILLOUX, chef de projet PCAET

T. 04 73 39 61 54 | M. m.grenouilloux@mond-arverne.fr

**Objet :** PCAET – réponse à l'avis de l'Etat reçu le 23/08/2019

**P.J. :** 2

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Mond'Arverne Communauté, en sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants, a élaboré un projet de PCAET, arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 16 avril 2019.

Le projet et ses annexes ont été transmis pour avis respectivement à l'Autorité Environnementale le 21 mai 2019, au Président de Région, à vous-même et vos services le 8 juillet 2019.

J'ai reçu votre avis assorti de recommandations respectivement le 7 août par courriel et le 23 août 2019 par courrier. Il s'agit du seul avis reçu sur le projet de plan « climat » dans les délais réglementaires.

Tout d'abord, je tiens à vous faire part de mes remerciements pour l'accompagnement proposé par les services de la DDT63 durant l'élaboration du projet. En effet, la présence active de l'État sur un sujet aussi crucial que la lutte contre le dérèglement climatique est indispensable pour rappeler le cap fixé au niveau national et international mais également pour venir en appui des territoires chargés de la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique au niveau local.

Par ailleurs, je considère l'avis qui nous a été délivré comme globalement constructif et devant nous permettre d'améliorer la lisibilité et la cohérence du projet de PCAET.

C'est pourquoi, vous pourrez constater dans le document annexé au présent courrier, qui apporte des réponses détaillées à chaque point soulevé dans l'avis, que nous comptons prendre en compte un certain nombre de recommandations tant sur la forme que sur le fond ; elles nous paraissent en effet de bon sens et permettront d'améliorer la pertinence, précision, lisibilité et compréhension du projet : actualisation des données du diagnostic, repositionnement de certains acteurs en termes de portage, repositionnement des actions

portées par les chambres consulaires en actions stratégiques, création de nouvelles fiches-actions dont une sur la méthanisation, ....

Vous nous rappelez dans votre courrier que « le PCAET concerne tous les acteurs du territoire, tant privés que publics ». J'ai bien noté que l'État regrette que le plan d'actions 2020-2025 soit beaucoup trop porté par la collectivité. Sachez que nous avons pleinement conscience qu'il s'agit d'un important point d'amélioration du projet ; cette faiblesse est cependant partagée par la plupart des PCAET de première génération portés par des EPCI pour lesquels les politiques publiques « air-climat-énergie » sont complètement nouvelles.

En effet, même si la loi confère aux EPCI (une fois le PCAET adopté) le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire, cette légitimité ne se décrète pas dans les faits ; elle s'acquiert par un travail de fond auprès des acteurs socio-économiques, qui prendra plusieurs années : concrètement, il s'agit d'un des enjeux forts de ce premier Plan « Climat ».

Vous faites le constat que l'étendue du plan d'actions et les moyens affectés à sa mise en œuvre ne permettront pas, selon vous, de respecter les objectifs 2030 et 2050 affichés dans la stratégie et trajectoire du territoire. Sur ce point, je tiens à souligner que ces objectifs territoriaux sont cohérents avec les ambitions nationales affichées notamment dans la loi TECV du 17 août 2015 et la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ces objectifs ont le mérite de montrer l'ampleur des efforts à produire par l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire pour contribuer activement à l'effort national de lutte contre le dérèglement climatique.

Cependant, cette stratégie, qui peut paraître ambitieuse, pose clairement la question des moyens que les acteurs sont prêts à mobiliser pour réussir la transition énergétique et écologique. Le projet arrêté par les élus communautaires le 16 avril dernier prévoit un budget d'environ 1.2 millions d'euros (hors subventions) sur 6 ans pour la mise en œuvre de ce premier plan « Climat ». Cela consacre un important effort de la part de la collectivité pour mettre en œuvre le PCAET dans toutes ses dimensions : à la fois réaliser sa part (sur son patrimoine et ses compétences) mais également assumer son rôle de coordinateur auprès des acteurs du territoire.

A ce titre, nous espérons des réponses claires et positives dès que possible de la part de l'État sur les moyens directs et affectés qu'il entend consacrer à la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires (cf : délibération du 16 novembre 2018 relative à la redistribution partielle de la CCE, transmise au premier ministre via l'Agence Départementale du Climat et de l'Énergie).

Concrètement, sans moyens nouveaux ou réorientés, mais surtout affectés, il est illusoire de penser que l'ensemble des acteurs, quelle que soit leur échelle d'intervention, puissent contribuer à atteindre les résultats affichés dans les stratégies nationales ; le risque de générer de l'incompréhension, voire de la défiance au sein de la population est grand alors même que les enjeux climatiques deviennent réellement prégnants dans le quotidien des habitants.

Sachez cependant que Mond'Arverne Communauté a l'intention d'assumer complètement son rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Avec le concours de ses communes membres, la Communauté de communes s'engage à porter pleinement le volet « administration exemplaire » du PCAET (exemplarité, cohérence et crédibilité), mais aussi à mobiliser et à accompagner les acteurs socio-économiques dans la mise en œuvre de leur propre transition.

La concrétisation rapide d'actions permettra d'apporter lisibilité et visibilité au PCAET : par conséquent de crédibiliser la parole de la puissance publique sur le sujet. Il s'agit d'une des conditions de réussite des plans « Climat » et de manière plus générale, des politiques publiques de transition énergétique et écologique.

C'est pourquoi, nous comptons clairement sur l'État mais aussi la Région pour nous accompagner activement dans la mise en œuvre de cette politique publique dont les enjeux dépassent très largement notre échelle de territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le vice-Président  
Délégué à l'Environnement et au  
développement durable



Jean François DEMÈRE

**PCAET 2020-2025**  
**Réponses de MA Cté aux recommandations**  
**Formulées dans l'avis de l'Etat**

ALINEA	REMARQUES ETAT	REPONSES APPORTEES
A-2-c	Faible résultat de la concertation ; le plan d'actions est beaucoup trop porté par MA Cté ; dommageable que les entreprises du territoire et les bailleurs sociaux ne portent pas d'actions en direct, et que les actions portées par les chambres consulaires, SMTC, SIEG et SNCF soient liées à des conditions d'opportunité	<p><b>A - REMARQUES D'ORDRE GENERAL</b></p> <p>Il s'agit effectivement d'un des points d'amélioration du PCAET, mais comme pour la plupart des PCAET portés par les nouvelles intercommunalités créées le 1er janvier 2017.</p> <p>Un des grands enjeux de ce 1er plan "Climat" est de réussir à faire porter progressivement le plan d'actions par les acteurs du territoire.</p> <p>Il faut avoir conscience que le territoire et la collectivité sont récents (1<sup>er</sup> janvier 2017) ; MA Cté doit acquiescer auprès des acteurs la légitimité de coordonner la transition énergétique du territoire ; cette légitimité ne se décrète pas ; elle nécessite un travail de fond qui prendra plusieurs années (enjeu de ce 1er PCAET).</p> <p>A noter également que ce sont les 1ères politiques publiques climat-énergie portées par MA Cté. Par ailleurs, sans moyens nouveaux et affectés de la part de l'Etat aux actions d'adaptation et d'atténuation liées aux changements climatiques, les EPCI sont dans l'obligation d'agir à moyens constants, ce qui un vrai frein à la mise en oeuvre des PCAET. Quid de la territorialisation de la CCE ? Quels sont les moyens techniques et financiers que prévoit de mettre en oeuvre l'Etat pour accompagner les territoires ?</p> <p><b>B - DIAGNOSTIC</b></p>
B-1-§3	Problème de copier-coller	<p>Il ne s'agit pas d'une erreur. En l'absence d'information sur des circuits courts propres au territoire de Mond'Arverne, choix a été fait d'évoquer les filières agro-industrielles présentes à une échelle supra. Ajout d'un commentaire permettant de préciser l'approche.</p>
B-2-b-§1	Différence entre la production de bois énergie issue de la production forestière (30 GWh) et la consommation de bois énergie sur le territoire (75 GWh)	<p>Prise en compte de la remarque et modification du document. Ajout d'un commentaire indiquant que le territoire importe du bois depuis les territoires voisins.</p>
B-2-b-§2	Le potentiel de solaire photovoltaïque (Pv) est sous-estimé (hypothèse de 10% des toitures équipées)	<p>L'hypothèse correspond à une estimation basse intégrant les contraintes économiques, techniques, paysagères et architecturales : le territoire fait l'objet d'importantes mesures réglementaires de protection du patrimoine bâti, paysager et naturel.</p> <p>Ajout d'un commentaire dans ce sens sans modification du potentiel. MA Cté a par ailleurs sollicité par courrier Mme la Préfète du Puy de Dôme sur la nécessité pour les services de l'Etat d'accompagner avec bienveillance et pédagogie les porteurs de projet face aux différentes contraintes réglementaires qui peuvent s'imposer aux projets de centrales solaires en toitures.</p>

B-2-b-§3	Le document ne prévoit pas de développement de l'éolien	Il s'agit d'un choix politique concernant le grand éolien. Les potentiels venteux évoqués par la DDT63 sont situés dans les franges Est et Ouest du territoire, en lien ou intégré aux périmètres des 2 PNR : Le PNR des Volcans considère inconciliable l'implantation de parcs éoliens sur environ 90% de son territoire au regard d'enjeux de préservation des grands paysages. Une ouverture peut être cependant envisagée sur la base d'expertises complémentaires (avec concours du Centre universitaire ERASME)
B-2-b-§4	L'intermittence et stockage de l'énergie ne sont pas évoqués.	Dans le cadre d'une première démarche PCAET, le territoire ne se sent pas légitime sur ces enjeux et se questionne sur les leviers et moyens d'actions dont il dispose réellement. Il s'agit plutôt d'un sujet nécessitant une intégration nationale. Cependant, ajout d'une page permettant de vulgariser des enjeux au diagnostic.
B-2-c	Différence entre le chiffre affiché dans le diagnostic et les dernières données fournies par l'OREGES	Prise en compte de la remarque et mise à jour du document avec les dernières données disponibles.
B-2-d	La quantification des réductions d'émissions et des consommations d'énergie n'apparaît pas dans le diagnostic.	Cette quantification apparaît dans le document « stratégie ». Prise en compte de la remarque et reproduction de la quantification dans le diagnostic.
B-2-e	Manque d'analyse des enjeux liés à la <b>vulnérabilité</b>	Prise en compte de la remarque et ajout d'une analyse des enjeux.
B-2-f	Manque une description du réseau de distribution d'électricité	Mond'Arverme Communauté sollicitera formellement ENEDIS pour disposer des données permettant de compléter le document.

## C - STRATEGIE

C-1-§2	Manque de cohérence dans la présentation des scénarios	Prise en compte des remarques et modifications du document de stratégie
C-1-§5	Le potentiel de production d'énergie renouvelable est très sous-évalué	cf supra. Remarque non retenue
C-1-§6-7-8	Sous-estimation du potentiel d'économies d'énergie accessibles par le changement de motorisation et la substitution des véhicules	<p>Des hypothèses basses ont été volontairement retenues pour estimer ces potentiels. En effet, il ne paraît pas opportun de véhiculer le message que seul un changement de motorisation permettra de résoudre la problématique des mobilités sur le territoire de Mond'Auverne Communauté. La problématique est plus complexe.</p> <p>Outre le changement de motorisation et les bénéfices espérés, il est nécessaire de mettre en place une politique structurée permettant de limiter dans la mesure du possible les pratiques d'autosolisme (une personne = une voiture). L'optimisation des besoins de déplacements (télétravail, consolidation des services et commerces au sein des centres-villes et centre-bourgs...) et la mise en place d'offres alternatives (transports en commun, mobilité douces, covoiturage...) sont des actions à creuser.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs éléments permettent de conforter le choix d'une hypothèse basse.</p> <p>1) La possible baisse des consommations et des émissions des motorisations thermiques n'est pas démontrée. L'Union européenne a fixé un seuil maximal pour les émissions de CO2 moyennes des voitures neuves à 95 grammes par kilomètre en 2021, puis à 60 grammes par kilomètre en 2030. Or ces émissions dépassent 120 grammes en 2018 et ne baissent plus depuis 2016.</p> <p>Voir la récente note de France Stratégie sur le sujet : <a href="https://www.strategie.gouv.fr/informographies/faire-baisser-emissions-de-co2-consommation-voitures">https://www.strategie.gouv.fr/informographies/faire-baisser-emissions-de-co2-consommation-voitures</a></p> <p>2) Le renouvellement du parc de véhicules est limité. A l'échelle nationale, il est de 5% par an. Les leviers pour accélérer ce processus ne se situent à l'échelle du territoire.</p> <p>3) Le remplacement des motorisations thermiques par des motorisations alternatives pourrait éventuellement faire baisser les émissions de GES. Cependant, il risque d'entraîner un double effet rebond. D'abord parce que la production de véhicules neufs, en remplacement de véhicules encore en état de circuler entraîne des émissions par ailleurs. Ensuite parce que les véhicules remplacés ne seront pas forcément immobilisés pour autant. Ces véhicules nourriront le marché de l'occasion et continueront à circuler sur le territoire ou ailleurs. Dans les 2 cas, la baisse des émissions de GES globale est loin d'être assurée.</p>
C-2-§2	Intégration des enjeux de séquestration, réseaux de chaleur, matériaux biosourcés, polluants atmosphériques et adaptation au changement climatique	<p>Pour ce 1<sup>er</sup> plan climat, la stratégie est volontairement ciblée sur les enjeux prioritaires (baisse des émissions de GES, réduction des consommations d'énergie et production d'énergies renouvelables). Cependant, ajout d'une mention pour les autres enjeux ; ceux-ci ne seront pas cependant traduits en objectifs et projections ; ils sont par ailleurs déjà apparents dans plusieurs fiches actions.</p>

C-2-§3	La stratégie indique que MA Cté n'a pas vocation à porter toutes les actions. Le plan d'actions ne retranscrit pas cette affirmation.	Le constat est partagé ; cependant, l'ancrage d'une vraie culture de la transition énergétique et écologique, partagée par tous les acteurs, ne se décrie pas. Elle nécessite un travail de fond sur certainement plusieurs années. MA Cté compte fortement sur l'Etat pour l'accompagner dans la réussite de cet ancrage. cf : réponse apportée pour A-2-c
C-2-§4	Le rôle du document doit être de préciser le choix permettant d'atteindre les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable, la nature de ces ENR et les moyens à mobiliser pour atteindre l'objectif.	Dans le cadre d'une première démarche PCAET, Mond'Arverne Communauté a choisi d'affiner le potentiel de production d'énergie renouvelable dans les 6 ans à venir et de rester à l'écoute des porteurs de projets éventuels permettant de développer des moyens de productions sur le territoire (cf : projet Auvergne Sun Park et projet de parc Pv sur Olloix pour exemple). Par ailleurs, 9 fiches actions ciblent le développement de nouveaux moyens de productions renouvelables. L'opportunité de porter une candidature TEPOS dès 2019 à l'échelle du territoire et par conséquent de bénéficier d'aides spécifiques (dont 100 K€ sur 3 ans en phase amorçage pour de l'ingénierie et expertise) aurait certainement permis d'approfondir les potentiels dans le cadre du PCAET. Cependant, selon l'ADEME et la Région AURA, cette opportunité n'est pas envisageable sur le seul territoire de MA Cté alors même que la région affiche dans sa stratégie Environnement-Energie, votée en juin 2018, l'objectif de couvrir 80% de la population régionale sous 4 ans par ce type de démarches.

## D - PLAN D' ACTIONS

D-§2	<p>Il apparait toutefois que des actions manquent pour que le plan d'actions réponde bien aux enjeux décelés dans le diagnostic et aux objectifs fixés dans la stratégie</p>	<p>Les objectifs du territoire sont en cohérence avec les ambitions nationales (Schéma régional, LTECV, SNBC...).</p> <p>Les objectifs affichés permettent de se rendre compte que l'effort à réaliser pour respecter les enjeux de préservation du climat est très important comparé au scénario tendanciel et surtout, aux moyens donnés aujourd'hui aux territoires pour la mise en œuvre de leur PCAET.</p> <p>En considérant une stratégie dite raisonnée, c'est-à-dire calée à la hauteur des efforts actuels, on ne pourrait espérer que reproduire les trajectoires actuelles qui sont complètement insuffisantes au regard des enjeux et des moyens mobilisables par l'EPIC.</p> <p>Cette stratégie peut donc paraître très ambitieuse. Cependant, elle doit servir d'élément mobilisateur et permettre à tous les acteurs de se projeter dans l'ampleur des changements à envisager.</p> <p>L'analyse des conditions de mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs montre qu'il sera très difficile pour le territoire de Mond'Arverne Communauté de les atteindre au regard des moyens qui sont mis à sa disposition (en dehors du réel effort financier mobilisé par l'EPIC sur la durée du 1<sup>er</sup> PCAET).</p> <p>Cette situation doit interroger de fait l'Etat et les collectivités supra (Département, Région) sur la nécessaire mobilisation de moyens affectés à la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires. Celle-ci ne se peut se mettre en œuvre à coût constant ou uniquement avec les capacités financières des territoires.</p>
D-§3-4	<p>Le secteur privé ne porte pas d'actions. Il est dommage que certains partenaires n'apparaissent pas dans le programme d'actions.</p>	<p>La remarque est recevable à juste titre. Elle sera prise en compte.</p> <p>Les actions portées par les chambres consulaires (audits flux, visites énergie) et le SIEG (éclairage public, IRVE), ainsi que les communes, seront mieux mise en évidence dans le plan d'actions.</p> <p>Pour le secteur privé, le passage par les têtes de réseaux (CCI, CMA, Chambres d'agriculture) est incontournable pour sensibiliser les acteurs et les faire passer à l'acte si nécessaire.</p> <p>Une expérimentation, actuellement en cours sur 2 parcs d'activités, autour d'un projet d'économie circulaire, permettra certainement de faire émerger des actions portées exclusivement par les entreprises.</p> <p>Toutefois, on s'aperçoit que sans une stimulation de la part des acteurs publics (MA Cté, SBA, MACEO), ces acteurs privés ont du mal à se fédérer sur ces sujets.</p> <p>C'est pourquoi, il est beaucoup plus réaliste d'envisager un portage d'actions par le secteur privé d'ici 2025 (fin du 1<sup>er</sup> PCAET) qu'en début de programme, sauf à n'être que dans une logique d'affichage ; laquelle nuira à la crédibilité de l'action publique sur le sujet. Il ne s'agit pas seulement de décréter, il faut convaincre, ce qui prend forcément du temps.</p>

D-§5	Aucune action du PCAET ne prévoit les interventions des acteurs du territoire lors de la révision du S3RENR.	Remarque prise en compte à juste titre. Intégration de cette action dans la fiche action n°6.6 : Elaborer et mettre en œuvre une planification énergétique territoriale - <b>1<sup>ère</sup> action à conduire dès 2020</b> (présence/lobbying lors des réunions de concertation, avis à donner sur le schéma qui sera proposé)  Cette action est à mener dans un cadre concerté par les territoires du département du Puy de Dôme : l'objectif est de faire prendre en compte les besoins de travaux à MT et LT portant sur le renforcement des réseaux de distribution d'énergie et d'en sécuriser les modalités de financement (montant de la taxe applicable aux opérateurs).
D-§6	Il importe que le plan d'actions comporte au moins une fiche prescriptive pour intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le futur PLUi	Le PLUi est en cours d'élaboration ; l'arrêt du document est envisageable pour septembre 2020. Le projet intègre les enjeux air - climat – énergie. Le PLUi intégrera une Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la thématique énergétique.  Extrait Evaluation Environnementale PCAET  En outre, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), engagée par la Communauté de communes début 2018, parallèlement au PCAET, est en cours d'élaboration et a fait l'objet d'une large concertation. Des objectifs de structuration multipolaire du territoire ont été établis dans le cadre de cette démarche, en articulation avec les orientations en matière de mobilité, favorisant notamment la marche, le vélo, les transports collectifs et les usages partagés de l'automobile, et en encourageant une meilleure organisation du transport de marchandises. De même, des objectifs de préservation des ressources agro-naturelles ont été retenus afin de maintenir le potentiel de séquestration carbone du territoire.
D-§7	Il n'y a pas d'action prévue pour développer la méthanisation	Cette absence relève d'un choix politique au moment de l'élaboration du PCAET (2018).  Cependant, une ouverture sera réalisée (nouvelle fiche-action à créer) afin de faire apparaître, dans le PCAET, la méthanisation comme une source possible de développement des ENR, sous réserve que les projets soient portés en local, calibrés pour des besoins locaux et en aucun ne devant se substituer à la vocation 1 <sup>ère</sup> de l'agriculture qui est de nourrir l'homme et les animaux.  La fiche-action indiquera précisément le cadre d'acceptation de ces projets pour le territoire.
D-Obs générales sur les fiches §1	Le plan d'action a manifestement été conçu comme un plan de la structure qu'est la communauté d'agglomération et non comme un plan d'action du territoire.	Mond'Arverne Communauté est une communauté de communes et non une CA Cf supra (D-§3-4) et éléments de réponses par action.  A noter que le PCAET n'est en aucun cas figé et qu'il pourra intégrer, durant sa mise en œuvre, des actions complémentaires portées par des acteurs privés ou publics autre que la Communauté de communes.

D-Obs générales sur les fiches \$2	Manque de moyens, calendrier et portage des actions + focus sur le transport	Cf réponses apportées aux points D-\$3-4, D-\$2 et C-1-\$6-7-8 Sur la question des mobilités, MA Cté n'a pas la compétence « mobilités » et donc ne dispose pas des leviers d'une AOM pour agir globalement et de manière structurée sur le sujet. La loi LOM devrait permettre au territoire de se positionner sur cette question en 2020 même si le ou les bassins de mobilité constituent la seule échelle pertinente pour traiter le sujet (bassins Grand Clermont et Issoire). Les éléments de réponses sur la question des moyens et le cadrage du plan d'actions au regard des ressources mobilisables par l'EPCI sont apportés par ailleurs.
D-Obs générales sur les fiches \$3	Bénéfices Climat Air Energie	L'estimation des gains potentiels en consommation d'énergie et en émissions de GES est un exercice périlleux qui donnerait un résultat incertain et non fiable.
D-Obs générales sur les fiches \$4	Une ligne pourrait être ajoutée pour le thème du stockage carbone.	En effet, au-delà des contraintes techniques ne permettant pas d'associer chaque action à un gain carbone ou énergétique, il n'existe pas de corrélation directe entre les moyens mis en oeuvre par action et les résultats possibles puisque de nombreux facteurs peuvent influencer ces résultats (freins aux changements de comportements, effets rebonds tels qu'explicités au point C-1-\$6-7-8...).
D-Obs générales sur les fiches \$5	Numérotation des fiches : il manque une fiche 5.4.	En l'absence d'un chiffrage fiable, Mond'Auvergne Communauté a choisi d'évaluer qualitativement l'impact de ses actions. Remarque non prise en compte.
D-Action 1.4	Renforcer les corridors écologiques	Remarque prise en compte. Intégration de cette ligne à toutes les fiches actions.
D-Action 1.5	Favoriser les pratiques vertueuses (AB, permaculture, agroforesterie) - trouver un co-acteur pour porter l'action	Remarque prise en compte. Ajout des PNR et du conservatoire des espaces naturels dans les partenaires.
D-Action 1.7	Préserver la ressource en eau du territoire	Oui mais le ou lesquels ? L'Etat a-t-il des pistes à nous indiquer ?
D-Action 2.2	Mettre en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique	Remarque prise en compte. Ajoute des syndicats de distribution d'eau potable et du SAGE dans les partenaires
		Remarque prise en compte, ajout de l'ANAH dans les partenaires même si la PTRE est ciblée "publics hors ANAH"

D-Action 2.3	Diffuser le cadastre solaire	Remarque prise en compte. Positionnement du département (+ ADUHME) en porteur de l'action, sachant que MA Cité et les communes ont un rôle important en terme de relais d'information auprès des habitants et porteurs de projet potentiels du territoire.
D-Action 2.6	Adapter l'urbanisme aux enjeux climatiques	Il est prévu que l'élaboration en cours du PCAET soit couplée à la diffusion auprès des élus d'une note technique élaborée par le Bureau d'études en charges du PCAET / Le PLUi en cours de élaboration a vocation à prendre en compte les enjeux et les priorités définies dans le PCAET
D-Action 2.7	Construire de manière exemplaire	La traduction réglementaire de ces prescriptions est du ressort du PLUi et non du PCAET. Par ailleurs et au-delà du réglementaire, l'enjeu porte sur la sensibilisation des porteurs de projet et de leurs conseils sur l'intégration des enjeux climatiques dans les projets de construction.
D-Action 3.4	Optimiser l'éclairage nocturne	Remarque prise en compte. Intégration des communes en partenaires.
D-Actions 4.5 et 4.6	Favoriser le covoiturage et encourager le télétravail	Appui possible de la plateforme régionale co-voiturage Auvergne pour assurer le volet "animation" des acteurs du territoire sur le sujet du co-voiturage.
D-Action 4.8	Améliorer l'offre de transport scolaire	Remarque prise en compte. Région et département positionnés en porteurs. Ajout des communes en partenaires.
D-Action 4.9	Renforcer l'attractivité des transports en commun	Remarque prise en compte (ajout du CR et du CD dans les partenaires). Cependant, au regard de la LOM, l'enjeu pour les élus du territoire sera de se positionner dans un 1er temps sur une éventuelle prise de compétence "mobilités" et le cas échéant d'en définir les modalités juridiques, financières et opérationnelles d'exercice et de mise en œuvre.
D-Action 4.10	Mettre en place des bornes de recharge électrique, hydrogène et/ou GNV sur le territoire	Cf réponse apportée au point C-1-\$6-7 Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, MA Cité a rencontré le SIEG afin de savoir comment le syndicat se positionnait dans la stratégie et le plan d'actions du territoire. Sur les IRVE, le schéma départemental prévoit la mise en oeuvre d'un réseau de "réassurance" afin de sécuriser les déplacements quotidiens. La 1ère phase de déploiement aurait lieu en 2020 et prévoit pour le territoire une seule borne à Vic le Comte. Une 2nde phase de déploiement aurait lieu à horizon 2030 en fonction de la montée en puissance des motorisations électriques. En dehors du schéma, les communes ont la possibilité d'être équipées d'une borne au coût réel (environ 13 K€).  La fiche sera complétée de la manière suivante : 1/ présentation par le SIEG du schéma départemental IRVE aux élus de MA Cité, puis aux professionnels du territoire 2/ définition le cas échéant d'une stratégie territoriale dans le cadre d'un comité partenarial  Pour l'hydrogène, MA Cité est en contact avec SYMBIO pour faire caractériser sa flotte de véhicules et regarder les conditions de faisabilité de l'implantation éventuelle d'une station de recharge sur le territoire (examen de la faisabilité à partir de 50 véhicules)

D-Action 4.13	Renforcer l'attractivité des transports en commun	Erreur dans le nom de l'action. L'action 4.13 correspond à l'action suivante : « Collaborer avec la SNCF pour l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire et l'aménagement des gares ». Positionnement de la Région dans les partenaires.
D-Action 5.1	Constituer un COPIL interne à Mond'Arverne Communauté pour suivre la mise en œuvre du PCAET	Le COPIL interservices s'est réuni 2 fois en 2019 à ce jour. Il a vocation à piloter le volet "administration exemplaire du PCAET". Cependant, au même titre que le COPIL, Club Climat, il fait partie des instances qui seront sollicitées lors de l'évaluation du PCAET et à ce titre aura un regard d'ensemble sur le plan d'actions.
D-Action 5.6	Mettre en œuvre les recommandations du CEP sur le patrimoine communal et communautaire	Remarque prise en compte. Intégration des communes en porteurs de l'action.
D-Action 5.8	Elaborer une charte des achats responsables	Remarque prise en compte. Intégration des communes en partenaires.
D-Action 5.10	Valoriser les actions exemplaires de la collectivité	Effectivement, et ce n'était pas l'intention de MA Cté. Remarque prise en compte / un correctif sera apporté pour rendre plus explicite la fiche action.
D-Action 5.16	Réduire la production de déchets de la collectivité et améliorer leur valorisation	Une expérimentation est en cours au sein des services de MA Cté pour réduire à la source les déchets alimentaires via des lombricomposteurs.
D-Action 5.17	Agir sur l'alimentation quotidienne des agents	Remarque prise en compte. Action à réécrire ou à intégrer dans l'action n°5.7



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### **OBJET : Contribution Climat Energie : motion pour une redistribution partielle aux territoires**

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice :** 51  
**Présents :** 40  
**Absents :** 16  
- **Dont suppléés :** 5  
- **Dont représentés :** 8  
**Votants :** 48

Date de convocation : le 09 novembre 2018

**Présents :** MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERLOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme BRUNET Marie Hélène, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DESFORGES Antoine, DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, THOMAS Éric (S), Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

**Absents :** M. BROSSARD Pierre a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, Mme CAMUS Josette a donné pouvoir à GUELON Dominique, MM. CHOUVY Philippe, Mme DUPOUYET BOURDUGE Valérie adonné pouvoir à DESFORGES Antoine, MM. GEORGES Christophe, FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à MOULIN Chantal, MM. JULIEN Thierry, LÉPÉTI Roger a donné pouvoir à SERRE Franck, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, a donné pouvoir à HEALY Bénédicte, MM. PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, TARTIERE Philippe, TRONEL François.

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline COPINEAU

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le dérèglement climatique, on constate un retard dans la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le rapport publié le 8 octobre dernier par le GIEC (Groupement Intergouvernemental d'Expert pour le Climat) démontre à nouveau, et plus encore, l'urgence d'agir rapidement et d'accélérer le processus pour limiter la hausse des températures à 1.5° Celsius et rendre encore soutenable pour la population et la biodiversité l'impact du réchauffement climatique.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inéluctablement par l'implication et l'action des territoires. Ces derniers se sont vu en effet transférer les compétences clés en matière de politique « énergie climat » avec notamment pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre de l'année en cours et

pour les Régions celle d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées à ces collectivités sans moyen nouveau, ce qui limite leurs capacités à mettre en œuvre de manière inéluctable, ambitieuse, volontariste ces plans et schémas. Si l'on estime l'élaboration d'un plan ou schéma à environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire, tous acteurs confondus, coûte de 100 à 200 € par habitant et par an : accompagnement dans la rénovation énergétique des patrimoines bâtis, lutte contre la précarité énergétique, développement des énergies renouvelables non carbonées, adaptation des territoires aux effets du changement climatique ...

Or, la France a récemment mis en place une fiscalité carbone via la contribution climat énergie (CCE) ; celle-ci permettra artificiellement de gonfler le prix des énergies fossiles et rendra les actions de transition énergétique plus rapidement rentables. Cette taxe, qui représente à ce jour quelque 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 en 2022.

Si les Français voient la fiscalité environnementale augmenter sans constater une accélération réelle de la transition énergétique et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils seront enclins à la considérer comme un simple moyen d'accroître les recettes publiques sous couvert d'écologie ; dès lors, ils n'en percevront aucunement le sens ni l'intérêt.

Mond'Arverne Communauté, en tant que Communauté de communes de 40 000 habitants, élabore actuellement son PCAET. Il constitue au-delà de son caractère réglementaire, une réelle opportunité de conduire le développement du territoire de manière pérenne et durable, et de contribuer, avec l'ensemble des acteurs locaux, à la lutte contre le changement climatique.

Cependant, il est acquis qu'il sera très difficile, sinon impossible, de mettre en œuvre la stratégie Air/Energie/Climat de Mond'Arverne Communauté sans de nouveaux moyens financiers. En effet, le coût direct de mise en œuvre du PCAET est estimé entre 10 et 100 € par habitant et par an (source : rapport Amorce – fév. 2017), selon le degré d'ambition du plan, soit une charge financière directe comprise entre 400 K€ et 4 000 K€ par an.

Au regard de la baisse structurelle des dotations d'État depuis de nombreuses années, il est impossible pour la collectivité d'envisager un tel engagement financier sans un soutien financier fort des différents partenaires, et notamment de l'État.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé que Mond'Arverne Communauté s'associe à la revendication de nombreux réseaux de collectivités et d'élus (Régions de France, AMF, ADCF, France Urbaine) qui défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité « carbone » aux politiques Air/Energie/Climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climat.

En effet, à raison de 10 € par habitant par an pour les EPCI et de 5 € par habitant par an pour les Régions, cette Contribution Climat Énergie territoriale permettrait assurément à :

- Mond'Arverne communauté, de mettre en œuvre le programme d'actions de son PCAET, dont les objectifs dépendent obligatoirement et étroitement des ambitions de la France en matière de lutte contre le changement climatique (Loi de transition énergétique pour la croissance verte et stratégie nationale bas carbone) ;
- La France, de réaliser ses ambitions en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique ; par conséquent, de rendre lisible et concrète l'utilisation des recettes générées par la taxe « Carbone ».

Pour votre information, cette proposition de Contribution Climat Énergie territoriale a été adoptée à deux reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

Par ailleurs, cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission Environnement, réunie le 13 septembre dernier.

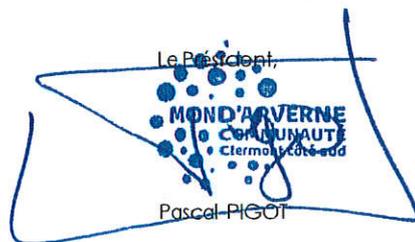
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

**-DÉCIDE-**

- **D'approuver cette motion qui vise à obtenir une redistribution partielle aux territoires de la contribution Climat Energie, à hauteur pour les EPCI de 10€/habitant/an,**
- **De demander au gouvernement et notamment à son Premier Ministre d'instruire et de donner une suite favorable à cette demande légitime, dès 2019, demande émanant de l'ensemble des territoires (Régions et EPCI) chargés de l'application au niveau local des dispositions la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Veyre Monton  
Le 16 novembre 2018

Le Président,  
  
MOND'ARVERNE  
COMMUNAUTÉ  
Clermont Métropole  
Pascal PIGOT